

Numéro de sécurité sociale (NSS) :
(A rappeler dans toute correspondance)

Office de l'Assurance-Invalidité
Du canton de Neuchâtel
Rue de Chandigarh 2
Case postale 1209
2301 La Chaux-de-Fonds

Rapport médical adressé à :

Expertise ORL

(002.030) pour l'examen du droit.

Question(s) complémentaire(s) de l'Office AI (vos réponses peuvent être faites sur une feuille annexe) :

1. Appareillage d'un enfant

oui

S'il s'agit d'un appareillage pour un enfant, nous vous prions d'établir un rapport libre et d'y joindre l'audiogramme tonal et vocal.

2. Perte auditive et autres données

	à droite en %	à gauche en %
Perte auditive selon l'audiogramme tonal		
Perte auditive selon l'audiogramme vocal		

2.1

Personnes assurées AI et bénéficiaires de droits acquis dès 18 ans

Perte auditive globale, valeur atteinte (en %) :	%	
La valeur de seuil (min. 20 %) est atteinte :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Activité lucrative ou accomplissement des travaux habituels :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

2.2

Personnes assurées en âge AVS

Perte auditive globale, valeur atteinte (en %) :	%	
La valeur de seuil (min. 35 %) est atteinte :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

3. Appareillage binaural

La différence de la perte auditive selon CPT-AMA entre la droite et la gauche se situe en-dessous de 30 % :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
La différence de la perte des distinctions au test de langage dans le silence entre la droite et la gauche se situe à moins de 50 % :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
La différence des niveaux de langage (50 % de compréhension des chiffres, à deux syllabes ou une syllabe) entre la droite et la gauche se situe à moins de 50 dB :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Remarques complémentaires

--

Au moins 2 des 3 critères doivent être remplis et un déficit audiométrique mesurable doit être présent des deux côtés pour qu'un appareillage binaural soit indiqué.

Appareillage binaural ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Fourniture CROS ou BICROS ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

4. Cas spéciaux (seulement AI) avec une perte auditive binaurale entre 15 et 20%

En cas de perte totale de l'ouïe entre 15 et 20 % par une personne assurée AI selon le ch. 2.1 : droit à une prise en charge par l'AI si le critère 4.1 est rempli ou - au cas où celui-ci ne serait pas rempli - si le critère 4.2 l'est. Si le critère du chiffre 4.3 est rempli, le droit à une prise en charge d'un appareil monaural est ouvert.

4.1

Perte dans les aigus (les 3 critères doivent être remplis des deux côtés)

- PA à 500 Hz au plus 20 dB - PA à 2000 Hz au moins 30 dB - Augmentation PA de 1000 Hz sur 2000 Hz ou de 2000 Hz sur 4000 Hz au moins 30 dB	<input type="checkbox"/> rempli	<input type="checkbox"/> non rempli
---	---------------------------------	-------------------------------------

4.2

Compréhension dans le bruit: SNR > 4 dB

À l'oreille à appareiller	<input type="checkbox"/> rempli	<input type="checkbox"/> non rempli
---------------------------	---------------------------------	-------------------------------------

4.3

Surdit  unilat rale

Perte auditive monaurale � l'oreille � appareiller > 25 %	<input type="checkbox"/> rempli	<input type="checkbox"/> non rempli
--	---------------------------------	-------------------------------------

5. Facteurs aggravants suppl mentaires

(Seulement pour personnes assur es AI et b n ficiaries de droits acquis d s 18 ans)

Complications qui rendront vraisemblablement bien plus difficile l'adaptation

Handicap visuel majeur	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Handicaps qui limitent de mani�re significative l'utilisation des appareils	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Si oui, description du handicap

Complications audiologiques pour l'adaptation	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
---	------------------------------	------------------------------

Si oui, description des complications

6. R appareillage anticip 

	� droite en %	� gauche en %
L'adaptation de l'appareil (selon les donn�es du fabricant ou au moyen de mesure) ne suffit actuellement plus dans les fr�quences suivantes		
Perte auditive dans l'audiogramme tonal	%	%
Perte auditive dans l'audiogramme vocal	%	%
Augmentation de la perte auditive globale en pourcents	%	
L'augmentation de la perte auditive globale correspond � > 15 %	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Seulement pour les personnes avec au moins 60 % de perte auditive totale par rapport   la derni re expertise:

Augmentation de la perte auditive globale est > 10 %	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Type d'appareil (num�ro METAS)		

7. R sum  d'anamn se et  tat de l'audition (r sultat)

Indications sur la cause et le d but des probl mes d'audition et  ventuelles indications sur le syst me d'appareil utilis  jusqu'  aujourd'hui

8. Accident et maladie professionnelle

La diminution de l'ouïe est-elle en lien avec un accident, une maladie professionnelle reconnue ou un dommage de l'oreille couvert par l'assurance-militaire ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Si oui, le problème d'ouïe a-t-il été annoncé à l'assurance-accident, resp. militaire et examiné par l'assurance concernée selon ses conditions ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

9. Signature

Date :	Timbre et signature de l'expert/de l'experte :
Adresse exacte (cabinet/service)	

10. Annexes

Nous vous prions de joindre les copies des audiogrammes tonal et vocal. En cas de réappareillage anticipé, nous avons besoin, en plus, des audiogrammes tonal et vocal qui ont fondé les appareillages antérieurs. Veuillez ne pas annexer vos documents originaux : les courriers reçus par l'Office AI sont numérisés dès réception et immédiatement détruits.

--